

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 janvier 2020

N° 2020 – 4

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 17/01/2020

Date d'affichage

le 17/01/2020

Objet de la délibération 2020-4 :

**Modification des statuts du
Syndicat Départemental
d'Énergies de la Haute-Loire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt et le 24 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert PEYRET, maire.

Présents : Messieurs BEAUDET Pierre, BERAUD Jean-Yves, CHAPON Noël, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, PEYRET Gilbert, Mesdames DUBOIS Laëtitia, GARRABOS Rachel, GIRAUD Corinne, LEBERRE Laure.

Excusées : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame REDON Aurélie qui a donné procuration à Monsieur PEYRET Gilbert, Madame MATHIEU Sophie qui a donné procuration à Madame DUBOIS Laëtitia.

Absent : Monsieur COLOMB Rémy.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

-permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,);

-intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;

-prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;

-modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et

des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut -Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay - Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy -en- Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1 er des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

- En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes.»

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et leur annexe 1, prend acte et approuve l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération. Intercommunal (EPPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le maire

Gilbert PEYRET